

Département fédéral des finances

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

2012 P 11.4173 Instruments monétaires destinés à protéger le franc. Rapport
(N 14.3.12, Leutenegger Oberholzer)

Le 25 mai 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Instruments de politique monétaire» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.

2013 M 12.3656 Fixer les exigences en matière de fonds propres applicables
aux banques qui ne sont pas d'importance systémique dans
une ordonnance distincte ou les intégrer rapidement dans
l'ordonnance sur les fonds propres (N 18.9.12, Commission de
l'économie et des redevances CN 12.061; E 20.3.13, N 19.6.13)

Le 11 mai 2016, le Conseil fédéral a intégré dans l'ordonnance du 1^{er} juin 2012 sur les fonds propres (RS 952.03), avec l'adaptation des dispositions en vigueur sur les établissements trop grands pour faire faillite (TBTF), les exigences en matière de fonds propres et les valeurs cibles des banques qui ne sont pas d'importance systémique. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif de la motion est atteint et propose de classer cette dernière.

2014 P 14.3752 Suisses de l'étranger. Centre de renseignement pour
les questions fiscales et financières et accès au trafic
des paiements (E 8.12.14, Graber Konrad)

Le 20 avril 2016, le Conseil fédéral a adopté le rapport «Examen quant à la création d'un centre de renseignement destiné aux Suisses de l'étranger pour les questions fiscales et financières; Accès au trafic des paiements pour les Suisses de l'étranger» en exécution du postulat. Le rapport est disponible sous www.parlement.ch > Objets (indiquer le n° d'objet) > cliquer sur l'intervention cherchée > rapport en exécution de l'intervention.

Le Conseil fédéral considère que l'objectif du postulat est atteint et propose de classer ce dernier.